

DOMMAGES ACCIDENTELS ET VOL XIAOMI CARE

Conditions générales

Contenu

Notice d'information du contrat d'assurance	2
1. Introduction	3
2. Définitions	4
3. Conditions générales.....	5
4. Résumé de la police d'assurance	11
5. Exclusions.....	13
6. Faire une déclaration de sinistre.....	14
7. Modalités d'examen des réclamations	15
8. Déclaration de confidentialité.....	16

Notice d'information du contrat d'assurance

Cher client, Chère cliente,

Compte tenu du type de produits que Vous achetez et des informations que Vous Nous avez communiquées, Nous Vous recommandons la souscription du présent contrat d'assurance. Ce contrat se compose des Conditions générales présentées ci-après, complétées par les Conditions particulières qui Vous sont remises lors de Votre souscription.

Avant de souscrire ce contrat d'assurance, Nous Vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions générales. Elles Vous précisent Vos droits et obligations et ceux de l'Assureur et répondent aux questions éventuelles que Vous Vous Posez.

Qui est l'Assureur ?

AWP P&C S.A. - Succursale d'assurance néerlandaise agréée dans tous les pays de l'EEE, n° d'enregistrement de société 33094603, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) N° 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr en France , exerçant ses activités sous la marque commercial " Allianz Assistance " dont le siège social est au 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen (France).

Nos bureaux sont situés :
Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays-Bas

Notre adresse postale est :
Boîte postale 9444
1006 AK Amsterdam
Pays-Bas

A qui s'adresse ce contrat ?

Ce contrat s'adresse à toute personne physique majeure, de 18 ans et plus, résidant en France, et ayant acheté un objet éligible ci-après dénommé "Objet assuré" en France (listé en section 4 des Conditions générales) et pour Votre usage personnel.

Quelle(s) sont les condition(s) pour bénéficier de ce contrat ?

Vous devez avoir Votre Résidence principale en France.
Le contrat ne peut être souscrit qu'au moment de l'achat de l'Objet assuré.

Quelle est la date d'effet et la durée de Votre contrat ?

Le contrat entre en vigueur à la Date d'effet de la police d'assurance pour la Période d'assurance définie dans Vos Conditions particulières. Les garanties s'appliquent selon les conditions prévues aux Conditions générales.

Quelles sont les garanties prévues au contrat ?

Ce sont les garanties listées ci-après dans Vos Conditions générales.
Pour connaître les montants et plafonds de prise en charge ainsi que les Franchises relatives à chacune des garanties, Nous Vous invitons à Vous référer au tableau récapitulatif des garanties. Ce tableau est complété par la liste des exclusions énumérées à la section 5 des Conditions générales.

Points d'attention

- ✓ Vous pouvez ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription de ce contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées à la section 3.
- ✓ Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de la Date d'achat de l'Objet assuré, sans frais ni pénalités. Toutefois, si Vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui Vous sont offertes, de telle sorte que Vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel Vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, Vous pouvez exercer Votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de Vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de Votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, Vous êtes invité à vérifier que Vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que Vous avez souscrit.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

- ✓ La qualité de service et la satisfaction de Nos clients sont au centre de Nos préoccupations. Si toutefois Nos services ne Vous avaient pas donné entière satisfaction, Vous pouvez Nous contacter selon les termes prévus dans les Conditions générales à la section 7.

Le contrat est établi en langue française et soumis à la loi française. Les garanties du contrat sont régies par le Code des assurances.

1. Introduction

Nous Vous remercions d'avoir choisi Allianz Assistance pour protéger Votre Objet assuré.

La garantie contre les Dommages accidentels et le Vol est une police d'assurance souscrite par Nous, AWP P&C S.A. - succursale néerlandaise, opérant sous la marque Allianz Assistance, qui accepte d'assurer Votre Objet assuré pour sa réparation et son remplacement, dans le cas de certains événements assurés (listés en section 4 des Conditions générales) et conformément aux présentes Conditions générales.

Informations générales

Les présentes Conditions générales ainsi que Vos Conditions particulières constituent le contrat d'assurance entre Vous et Nous, qui sera désigné sous le nom de police d'assurance. En cas de conflit, les dispositions des Conditions particulières s'appliquent en premier lieu, puis les Conditions générales, dans cet ordre.

Veillez noter que Vous devez disposer d'une Preuve d'achat de l'Objet assuré lorsque Vous présentez une demande d'indemnisation au titre de la présente police d'assurance. Veuillez conserver ce document en lieu sûr.

Nous avons voulu rendre les présentes conditions d'assurance simples et faciles à comprendre tout en décrivant clairement les Conditions générales de Votre police d'assurance.

La présente police d'assurance a été établie sur la base des informations fournies au moment de l'achat.

Nous fournirons les prestations décrites dans la présente police d'assurance en contrepartie du paiement de la Prime et de Votre respect de toutes les dispositions prévues dans les présentes Conditions générales.

Vous remarquerez également que certains mots sont en majuscules. Ces mots sont définis dans la section 2 "Définitions". Les titres ne sont fournis que pour des raisons de commodité et n'affectent en rien Votre couverture.

Veillez prendre le temps de lire toutes les parties de la police d'assurance pour Vous assurer que la couverture répond à Vos besoins et que Vous êtes suffisamment informés de la couverture fournie, les exclusions générales et les Conditions générales qui s'appliquent.

Si Vous souhaitez d'autres informations ou une assistance pour vos démarches, veuillez Nous contacter à l'adresse suivante miprotect.fr@allianz.com ou par téléphone au +33 1 70360348 du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.

Parties à la présente police d'assurance

Vous / Votre / Vos / Titulaire de la police / Personne assurée : Vous, le Titulaire de la police d'assurance, devez être le seul propriétaire de l'Objet assuré et être âgé de 18 ans ou plus. Vos données personnelles et Votre adresse figurent sur Vos Conditions particulières. Le Titulaire de la police d'assurance est également appelé la Personne assurée ou Vous (ou Votre, le cas échéant).

La Personne assurée est le bénéficiaire de la couverture d'assurance définie dans les présentes Conditions générales.

Nous / Notre / Nos / Assureur : AWP P&C SA - succursale néerlandaise, opérant sous la marque Allianz Assistance - dénommé Nous / Notre / Assureur dans les documents de cette police d'assurance.

2. Définitions

Les définitions générales des termes ou expressions utilisés dans les documents de la police d'assurance sont expliquées ci-dessous et ont la même signification partout où ils apparaissent. Les termes sont identifiés par des lettres majuscules dans le texte de ce document.

Termes	Définitions
Accessoires	Équipement supplémentaire connecté à l'Objet assuré et inclus dans la boîte de l'Objet assuré par le fabricant.
Cambrilage	Vol avec effraction (commis dans un bien immobilier): À un moment et en un lieu déterminés, l'Objet assuré est volé dans des locaux fermés à clé, par effraction. L'effraction consistant dans le forçage, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture.
Conditions générales	Vol avec effraction (commis dans un véhicule): À un moment et en un lieu déterminés, l'Objet assuré est volé dans un véhicule fermé à clé, par effraction. L'effraction consistant dans le forçage, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture.
Conditions particulières	Ce document détaille les règles générales applicables à Votre contrat ; Vous y trouverez les exclusions générales et les Conditions générales applicables à la couverture d'assurance. Veuillez noter que seules les Conditions générales énoncées dans le présent document sont valables pour la police d'assurance.
Date d'achat de l'Objet assuré	Document Indiquant le nom de la Personne assurée ; date de début de la police d'assurance ; date d'expiration de la police d'assurance ; ainsi que le numéro de la police d'assurance, les coordonnées du Titulaire de la police d'assurance "Xiaomi Care", la description de l'Objet assuré et le montant de la Prime.
Délai de renonciation	La date à laquelle l'Objet assuré a été acheté neuf chez un détaillant et pour la première fois (c'est-à-dire avant les éventuels retours ou remplacements).
Dommage accidentel	La période de trente (30) jours, pendant laquelle Vous avez la possibilité d'exercer Votre droit légal de renonciation de la présente police d'assurance et de recevoir un remboursement intégral de la Prime.
Explosion	Dompage causé par un événement inattendu et non délibéré, survenant à un moment et en un lieu définissables et portant atteinte à la fonctionnalité ou à la sécurité d'utilisation de l'Objet assuré. Il peut être causé par une chute, un impact, un liquide déversé involontairement dans ou sur l'Objet assuré, une chute dans un liquide, une exposition à la pluie.
Foudre	L'expulsion soudaine d'énergie causée par la propension des gaz ou des vapeurs à se dilater vers l'extérieur dans un temps extrêmement court.
Franchise	Décharge électrique aérienne, accompagnée d'une vive lumière et d'une violente détonation.
Incendie	Montant fixe ou pourcentage d'une indemnité d'assurance qui reste à Votre charge et que Nous déduisons de Votre remboursement.
Limite de responsabilité (indemnisation)	Feu provoqué sans source conçue à cet effet, ou qui a quitté son lieu d'origine et s'est propagé spontanément.
Marché gris	Le montant maximum par police d'assurance relative à la couverture d'assurance fournie. Nous prendrons en charge les réparations, le remplacement ou le remboursement jusqu'à la Limite de responsabilité indiquée dans la police d'assurance.
Objet assuré	Échanges de biens par des canaux de distribution qui, s'ils sont légaux, ne sont pas autorisés par le fabricant ou le propriétaire original.
Objets prêtés	Le bien neuf acheté et détenu par Vous et assuré par Nous, tel que décrit dans les Conditions particulières.
Panne mécanique ou électrique	Lorsque l'Objet assuré est prêté par Vous à un tiers ou lorsque l'Objet assuré est emprunté par Vous à un tiers.
	Défaillance d'un composant interne nécessaire au fonctionnement ou à l'utilisation en toute sécurité de l'Objet assuré

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
 AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Pays de résidence	La France : pays où Vous avez Votre résidence principale et où Vous passez plus de six (6) mois par an.
Période d'assurance	Le contrat est conclu pour la durée fixée aux Conditions particulières.
Perte	Le fait de ne pas être en possession de l'Objet assuré ou de ne pas pouvoir le récupérer en raison d'un événement non intentionnel, non causé par un Vol.
Pièces consommables	Les pièces de l'Objet assuré qui peuvent être remplacées par Vous, conformément aux directives d'utilisation du fabricant, et dont le remplacement peut être nécessaire pour rétablir la fonctionnalité de l'Objet assuré
Précautions raisonnables	Toutes les mesures qu'il serait jugé approprié de Vous demander de prendre dans les circonstances pour prévenir la Perte, le Dommage accidentel ou le Vol de Votre Objet assuré.
Preuve d'achat	Une Preuve d'achat (par exemple une facture) est le document qui prouve que Vous avez acheté Votre Objet assuré à la Date d'achat de l'Objet assuré. Le document doit inclure certains moyens d'identification de l'Objet assuré, notamment le fabricant, le type/modèle, le numéro de série et/ou le numéro IMEI (International Mobile Equipment Identity : Identité Internationale d'Équipement Mobile).
Prime	Montant que Vous devez payer pour Votre police d'assurance, en échange d'une couverture d'assurance. Le montant de la Prime comprend la taxe sur les Conventions d'assurance au taux en vigueur. Ce montant est indiqué sur Vos Conditions particulières.
Prix d'achat initial	Le prix d'achat de Votre Objet assuré tel qu'indiqué sur Votre Preuve d'achat (TVA comprise). Le Prix d'achat initial ne signifie pas le tarif officiel appliqué par le fabricant de l'Objet assuré. Toutefois, si le prix d'achat de l'Objet assuré ne peut être déterminé parce qu'il est acheté en combinaison avec d'autres produits ou services, le tarif officiel du fabricant à la Date d'achat de l'Objet assuré sera le Prix d'achat initial.
Surtension	Potentiel électrique suffisamment important pour provoquer des blessures ou des dommages.
Vandalisme	La destruction, la dégradation ou la détérioration de Votre Objet assuré par une personne ou des personnes inconnues de Vous.
Vol	Cambriolage ou Vol qualifié
Vol à la sauvette ou à la tire:	Le vol de Votre Objet assuré, réalisé en s'emparant, sans violence physique ou morale, de l'Objet assuré, sous votre surveillance lorsqu'il est à votre portée, dans un rayon maximum d'un mètre.
Vol qualifié	Vol de l'Objet assuré par commis par un tiers exerçant une violence physique, des menaces ou une intimidation auprès de Vous.

3. Conditions générales

Les Conditions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble de la présente police d'assurance.

Personnes et Objets assurables

La présente police d'assurance n'est valable que si Vous êtes :

- âgés de 18 ans ou plus, et
 - Votre Pays de résidence est la France.
- En cas de changement de Votre Pays de résidence pendant la Période d'assurance, veuillez Nous en informer car il est possible que Votre police soit résiliée.

La présente police d'assurance est uniquement valable pour l'Objet assuré :

- acheté par Vous, et
- utilisé conformément aux directives du fabricant, et
- utilisé à des fins personnelles.

Date de souscription de la police d'assurance

Cette police d'assurance est valable que si elle est souscrite :

- lors de l'achat de l'Objet assuré, ou
- jusqu'à trente (30) jours après la Date d'achat de l'Objet assuré.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
 AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Date de début / date d'expiration de la police d'assurance

- La date de début de la police d'assurance est indiquée dans les Conditions particulières qui font partie de Votre police d'assurance.
- La couverture d'assurance prendra effet lorsque Vous aurez payé la Prime.
- La police d'assurance prend fin à la date d'expiration indiquée sur Vos Conditions particulières si, ni Vous ni Nous n'avons résilié la police d'assurance.
- Une fois que Vous aurez atteint la Limite de responsabilité, Nous aurons rempli Nos obligations en vertu de la présente police d'assurance et, lorsque la loi le permet, Nous ne fournirons aucune autre couverture jusqu'à l'expiration de la police d'assurance.

Comment renoncer ou résilier Votre police d'assurance

Résiliation par Vous :

- **Pendant le Délai de renonciation**

Vous disposez de la faculté de renoncer à Votre contrat dans un délai de trente (30) jours, après l'achat de l'Objet assuré, et sans obligation de motiver Votre décision - par écrit en l'envoyant aux coordonnées indiquées ci-dessous :

- o **En vous adressant à :** service.fr@xiaomi.com ou par téléphone au 08 05 37 09 16 du lundi au vendredi de 09h00 à 20h00 ou en vous connectant à [Xiaomi France](#)

La période de trente (30) jours commence à la Date d'achat de l'Objet assuré.

- o Si Vous n'avez pas présenté ou ne présenterez pas de demande d'indemnisation valable pendant le Délai de renonciation, Vous recevrez un remboursement intégral de Votre Prime.
- o Si Vous présentez une demande d'indemnisation valable pendant le Délai de renonciation, Vous avez toujours le droit de résilier Votre police d'assurance, mais la Prime nous reste due.

Cas de renonciation :

- Multi-assurance

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, si Vous avez souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, Vous pouvez renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que Vous n'avez fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

Lorsque Vous bénéficiez d'une ou de plusieurs Primes d'assurance gratuites, le délai de renonciation ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première Prime.

- Ventes à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, le démarchage ou hors établissement habituel du vendeur.

L'Assureur accepte que cette renonciation intervienne dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat.

ou le jour où l'Assuré reçoit son contrat d'assurances si cette date est ultérieure.

Modalités d'exercice de la faculté de renonciation

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, Vous pouvez exercer cette faculté en retournant à la société qui Vous a vendu le contrat d'assurance, une demande de renonciation dûment datée et signée avant l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat :

- o **En vous adressant à :** service.fr@xiaomi.com ou par téléphone au 08 05 37 09 16 du lundi au vendredi de 09h00 à 20h00 ou en vous connectant à [Xiaomi France](#) .

Vous pouvez, si Vous le souhaitez, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° ... auquel j'ai souscrit auprès AWP P&C SA, le ... (Date).
Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

Si Vous exercez cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. Vous serez remboursé de la Prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de Votre demande de renonciation.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si Vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué ci-dessus ; par conséquent aucun remboursement de Prime ne sera effectué.

- **Après la période de renonciation**

Vous pouvez résilier la police d'assurance à tout moment par écrit et sans donner de motif. La résiliation prend effet dès sa réception par le destinataire, à condition que l'expéditeur puisse être identifié. Veuillez utiliser à cet effet les coordonnées indiquées ci-dessous:

- o **En Par courrier électronique** : miprotect.fr@allianz.com
- o **Par courrier** : AWP P&C SA 7, rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen France

Vous recevrez un remboursement proportionnel de la Prime en fonction de la Période d'assurance non utilisée de la police d'assurance si Vous n'avez pas mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré.

La couverture de la police d'assurance cessera à la date à laquelle Nous recevrons Vos instructions de résiliation.

Nullité du contrat

Conformément à l'article L.113-8 du Code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de Votre part. Les Primes payées Nous demeurent alors acquises, à titre de dommages et intérêts.

L'omission ou la déclaration inexacte de Votre part, pour laquelle Votre mauvaise foi n'est pas établie, est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :

- o si elle est constatée avant tout sinistre : Nous avons le droit soit de maintenir la présente police d'assurance, moyennant une augmentation de Prime acceptée par Vous, soit de résilier la police d'assurance dix (10) jours après notification qui Vous est adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de Prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.
- o si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : Nous pouvons réduire l'indemnité en proportion du montant de la Prime payée, par rapport au montant de la Prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Couverture géographique

L'assurance est valable dans Votre Pays de résidence, la France, pendant la période d'assurance.

Votre Objet assuré est assuré dans le monde entier pendant que Vous êtes à l'étranger pour des voyages d'une durée maximale de quatre-vingt dix (90) jours consécutifs.

La police d'assurance peut-elle être transférée à une tierce personne ?

- Vous pouvez transférer cette police d'assurance lorsque Vous transférez l'Objet assuré à une autre personne âgée de 18 ans et plus, et dont le Pays de résidence est le même que le vôtre au moment de la souscription de cette police d'assurance, sous réserve de Notre acceptation.
- Si Nous acceptons le nouveau Titulaire de la police, il sera couvert pour le reste de la Période d'assurance.
- Vous êtes responsable de la Prime correspondante à la Période d'assurance jusqu'au moment où le nouveau Titulaire de la police accède à la police d'assurance.
- Vous devez :
 - o Nous notifier par écrit le transfert dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : AWP P&C SA, 7, rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen France; et
 - o Nous fournir la description de l'Objet assuré, ainsi que le nom, l'adresse, la date de naissance et l'adresse électronique du nouveau Titulaire de la police.
 - o fournir au nouveau Titulaire de la police les présentes Conditions générales et la Preuve d'achat de l'Objet assuré.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

- informer le nouveau Titulaire de la police, du nombre de demandes d'indemnisation que Vous avez présentées, le cas échéant.
- conseiller au nouveau propriétaire de Nous contacter afin de donner son consentement explicite et son acceptation du transfert des présentes Conditions générales afin de finaliser le transfert de Votre police d'assurance.

La police d'assurance peut-elle être transférée à un autre objet ?

La police d'assurance **ne peut pas** être transférée à un autre objet spécifique.

Modifications contractuelles

Confirmation écrite : Toute modification de la police d'assurance ou des Conditions particulières doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

Modification contractuelle par l'Assureur

Nous pouvons revoir et modifier la Prime, la Franchise et/ou les présentes Conditions générales à tout moment pour des raisons réglementaires. Vous recevrez un préavis d'au moins deux (2) mois par courrier électronique pour toute modification proposée. Si Vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, Vous pouvez résilier Votre police d'assurance dans un délai de trente (30) jours après avoir été informé des modifications. Si Vous décidez de résilier dans le délai de trente (30) jours, Vous aurez droit à un remboursement au prorata de la Prime.

Vos obligations

En cas de violation des obligations suivantes, Nous sommes en droit d'invalider Votre police d'assurance et de n'assumer aucune responsabilité pour les réclamations associées ou, de réduire les prestations payables.

Vous devez respecter les obligations suivantes pour conserver Votre couverture d'assurance :

- Respecter l'ensemble des Conditions générales.
- De ne pas souscrire la police d'assurance si Nous Vous avons déjà informé d'un refus d'assurance. Dans ce cas, Nous Vous rembourserons toute Prime que Vous aurez payée.
- Nous informer dans un délai de trente (30) jours de tout changement survenant et susceptible d'affecter la couverture d'assurance.
- Nous fournir des informations complètes et exactes lors de la souscription de la police d'assurance et de la présentation d'une demande d'indemnisation.
 - Si des frais sont engagés en raison d'informations fausses ou mensongères, qui n'auraient pas été engagés si les informations fournies avaient été exactes, Nous Nous réservons le droit d'exiger le paiement de ces frais.
- Dans la mesure de Vos capacités et conformément au manuel d'utilisation ou au guide du fabricant, maintenir l'Objet assuré en bon état de fonctionnement et prendre des Précautions raisonnables pour prévenir ou, au moins, minimiser le risque de Dommage accidentel, Vol ou de Perte.
 - Si l'Objet assuré est endommagé, détruit ou volé pendant la durée de la police d'assurance, Vous devez, dans un délai de sept (7) jours suivant le moment où Vous en avez connaissance, Nous en informer et, le cas échéant, Nous fournir l'Objet assuré (y compris les Accessoires) afin que Nous puissions l'examiner.

Paiement de la Prime

- La Prime annuelle doit être payée par Vous.
- Le paiement de la Prime est dû immédiatement après la souscription de la police d'assurance.

Défaut de paiement

- Si Vous ne payez pas la Prime conformément aux conditions de paiement, il n'y aura pas de couverture à partir de la date de début de la police d'assurance.
Vous devez Vous acquitter de la Prime. La Prime est payée immédiatement le jour de la souscription du contrat. Vous devez Vous assurer que la Prime est payée à temps.
A défaut de paiement de la Prime dans les dix (10) jours de l'échéance, l'Assureur peut suspendre la garantie 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, adressée à votre dernier domicile connu, et

dix (10) jours après la suspension, résilier le contrat (article L.113-3 du Code des assurances). Vous êtes informés de la résiliation par mention figurant dans la mise en demeure.

Le contrat non résilié reprend ses effets à midi le lendemain du jour où a été payé la Prime ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à l'échéance pendant la période de suspension ainsi que les accessoires, frais et intérêts ayant fait l'objet de la mise en demeure.

La résiliation du contrat ne Vous dispense pas du paiement de la Prime échue.

Prescription

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées à l'article L 114-1 du Code des assurances.

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

· **Article L114-1 du Code des assurances**

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

· **Article L114-2 du Code des assurances**

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

· **Article L114-3 du Code des assurances**

« Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil reproduits ci-dessous.

· **Article 2240 du Code civil**

« La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

· **Article 2241 du Code civil**

« La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

· **Article 2242 du Code civil**

« L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

· **Article 2243 du Code civil**

« L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

· **Article 2244 du Code civil**

« Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

· **Article 2245 du Code civil**

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

« L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

· **Article 2246 du Code civil**

« L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Sanctions internationales

La présente police d'assurance ne peut fournir aucune couverture ou prestation dans la mesure où la couverture ou la prestation violerait toute sanction, loi ou réglementation applicable de Votre pays de résidence, des Nations unies, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique ou toute autre sanction, loi ou réglementation économique ou commerciale applicable. Nous déclinons toutes demandes d'indemnisation à l'égard de personnes, des sociétés, des gouvernements et d'autres parties à qui cela est interdit en vertu d'accords ou de sanctions nationaux ou internationaux.

Protection des données

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Assureur est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des contrats.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données Vous pouvez exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant : informations-personnelles@votreassistance.fr

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle il peut s'inscrire : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente Vous a été remise lors de la souscription du contrat.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, l'Assureur se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

Autorité de contrôle

Les entreprises qui accordent les prestations d'assistance prévues par les Conditions générales de la Garantie [Xiaomi Care] sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise au 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit applicable est celui de Votre pays de résidence et toutes les communications et documents relatifs à la présente police d'assurance seront rédigés en Français. Tout litige découlant de la police d'assurance ou en rapport avec celle-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Votre pays de résidence.

Statut réglementaire

Nous sommes une succursale néerlandaise d'AWP P&C SA, dont le siège social se trouve à Saint-Ouen, en France. Nous opérons également sous la marque commerciale Allianz Assistance.

L'adresse de notre siège social est:

Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays-Bas

Notre adresse professionnelle est:

7, rue Dora Maar
93400 Saint-Ouen
France

AWP P&C S.A. - succursale néerlandaise, qui opère sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. - succursale néerlandaise, dont le numéro d'identification est 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France, qui est l'autorité de surveillance applicable.

4. Résumé de la police d'assurance

Qu'est-ce qui est assuré ?

Le tableau ci-dessous résume les détails de Votre couverture.

Assurance contre les Dommages accidentels et le Vol

Objet assuré : Téléphones mobiles	✓
Événements assurés :	
Dommages accidentels dus à une chute, un impact, un liquide ou une exposition à la pluie	✓
Vol : Cambriolage, Vol qualifié	✓

Prestations et limites des demandes d'indemnisation

- Sur acceptation de Votre demande d'indemnisation, à notre discrétion, Nous réparerons, remplacerons ou Vous rembourserons l'Objet assuré selon les modalités décrites ci-dessous et après déduction de la Franchise.
- En cas de remplacement ou de Vol, l'Objet assuré défectueux ou récupéré, devient notre propriété. Vous êtes tenu de Nous le transférer afin de recevoir un appareil de remplacement ou un remboursement.

Prestation	Description	Limite
Réparation	<ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons en charge les frais de réparation de l'Objet assuré endommagé. 	Le nombre maximum de demandes d'indemnisation est 2 sinistres par année d'assurance en cas de Dommage accidentel*

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Remplacement	<ul style="list-style-type: none"> En cas de remplacement, Vous recevrez, à Notre discrétion, un nouvel Objet assuré. 	Le nombre maximum de demandes d'indemnisation 1 sinistre par Période d'assurance **
	<ul style="list-style-type: none"> L'objet de remplacement sera le même modèle ou le modèle équivalent le plus proche de l'Objet assuré disponible dans le commerce au moment de Votre demande d'indemnisation (la même couleur ne peut être garantie). 	
Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Vous recevrez le remboursement du Prix d'achat initial de l'Objet assuré. 	

*2 sinistres par année d'assurance : Nous couvrons deux sinistres en cas de Dommages accidentels au cours d'une période de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de Votre police d'assurance et deux sinistres en cas de Dommages accidentels au cours d'une période subséquente de 12 mois.

Une fois que Nous aurons remplacé ou remboursé Votre Objet assuré à la suite d'un Dommage accidentel, Nous aurons atteint Notre Limite de responsabilité et rempli Nos obligations. La police d'assurance prend alors fin et Nous ne fournirons plus aucune couverture jusqu'à l'expiration de la police d'assurance.

**1 sinistre par Période d'assurance : Nous couvrons un seul sinistre en cas de remplacement ou de remboursement de l'Objet assuré pendant la durée de la police d'assurance.

Une fois que Nous aurons remplacé ou remboursé Votre Objet assuré, Nous aurons atteint Notre Limite de responsabilité et rempli Nos obligations. La police d'assurance prend alors fin et Nous ne fournirons plus aucune couverture jusqu'à l'expiration de la police d'assurance.

FRANCHISE

La Franchise dépend du Prix d'achat initial de l'Objet assuré et du type de couverture d'assurance.

Prix d'achat initial	Franchise en cas de Dommages	
	accidentels	Franchise en cas de Vol
€199 - €500	€40	€80
€501 - €800	€65	€130
€801 - €1100	€95	€190
€1101 - €1400	€125	€250
€1401 - €1700	€140	€270
€1701 - €2100	€165	€290

Nous percevons la franchise par le biais de la méthode de paiement disponible dans Votre Pays de résidence et ce, pour chaque demande d'indemnisation valide. Si le coût des réparations est supérieur au montant de la Franchise perçue pour Votre demande d'indemnisation, la différence Vous sera remboursée.

5. Exclusions

Exclusions concernant l'Objet assuré:

Les éléments suivants sont exclus de la couverture d'assurance :

1. Objets autres que l'Objet assuré spécifique pour lequel l'assurance a été souscrite.
2. Pièces consommables.
3. Objets prêtés.
4. Objets achetés par Vous sur un Marché gris.
5. Objets contrefaits ou objets dépourvus de marquage CE ou d'une marque de certification (ce marquage indique que les objets vendus dans l'Espace Economique Européen ont été évalués pour répondre à des exigences élevées en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement).
6. Les Accessoires.
7. Objets dont le numéro de série ou le numéro IMEI (International Mobile Equipment Identity : Identité Internationale d'Équipement Mobile) a été enlevé, dégradé ou modifié.

Événements exclus :

Les événements suivants sont exclus de la couverture d'assurance :

1. En dehors de la Période d'assurance : Tout incident survenu avant la date de début ou après la date de fin de Votre couverture d'assurance, comme indiqué sur Vos Conditions particulières.
2. Panne mécanique ou électrique.
3. Dommages ou défauts préexistants à la prise d'effet de la présente police d'assurance et affectant Votre Objet assuré.
4. Toute réparation effectuée par Vous ou par un réparateur, de l'Objet assuré qui ne résout pas le défaut ou la défaillance ou toute réparation encore sous garantie, légale ou commerciale.
5. Dommages causés par une utilisation non conforme aux instructions du fabricant.
6. Les dommages causés à l'Objet assuré par des défauts de production en série ainsi que les dommages liés aux campagnes de rappel menées par le fabricant.
7. Utilisation de l'Objet assuré à des fins commerciales ou à des fins non personnelles.
8. Dommages causés, à l'Objet assuré, par Vous ou par un utilisateur autorisé par Vous avec l'intention de causer un dommage à l'Objet assuré.
9. Vol à la sauvette ou à la tire de l'Objet assuré.
10. Perte de l'Objet assuré.
11. Dommages à l'Objet assuré, dus à un Incendie, à la Foudre, à la Surtension, à une Explosion, au Vandalisme.
12. Tout événement résultant de défauts ou de modifications des logiciels et des systèmes d'exploitation.
13. Les dommages causés à l'Objet assuré résultant de l'usure, de l'érosion, de la corrosion, de l'oxydation à la suite d'une exposition prolongée à l'air et à l'humidité ou fêlures dûs à la vétusté de l'Objet assuré.
14. Dommages esthétiques (rayures, déformations, bosses, décoloration, fissures et marques) ou dysfonctionnements qui peuvent être corrigés en nettoyant l'Objet assuré et qui n'affecte pas le fonctionnement de l'Objet assuré.
15. Dommage accidentel causé à l'Objet assuré, Panne mécanique ou électrique, Cambriolage et Vol, Incendie/Explosion, Dommage électrique ou batterie défectueuse, directement causé par une coupure d'électricité, de gaz, d'eau, ou de débit internet, et due à un tiers.
16. Tout dommage ou défaut causé alors que Votre Objet assuré est en possession d'un coursier ou d'une entreprise postale ou de toute autre forme de service de livraison lorsque le service n'est pas fourni dans le cadre de la réparation telle que désignée par Nous.
17. Pénétration de corps étrangers dans l'Objet assuré.
18. Les dommages causés à l'Objet assuré par des événements extérieurs : les tempêtes, les forces naturelles, l'énergie nucléaire, les affaissements de terrain, les infestations d'insectes, les impulsions électromagnétiques, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, les infiltrations, la pollution ou la contamination, les

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
 AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

rayonnements ionisants ou la contamination par la radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustible nucléaire, ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de toute machine nucléaire explosive ou de toute partie de celle-ci, les ondes de pression provenant d'aéronefs et d'autres objets volants se déplaçant à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse du son.

19. **Dommages causés à l'Objet assuré, résultant ou liés, directement ou indirectement à une guerre, une invasion, une révolution ou tout acte de terrorisme. On entend par acte terroriste l'utilisation ou la menace d'utilisation d'une arme, ou d'une arme biologique, chimique et/ou nucléaire par toute personne ou groupe de personnes, agissant seul(e) ou pour le compte d'une organisation ou d'un gouvernement, à des fins politiques, religieuses, idéologiques, de lobbying ou tout acte déclaré par un gouvernement comme un acte de terrorisme.**

6. Faire une déclaration de sinistre.

Nous comprenons que chaque demande peut être très différente. Nous examinerons chaque cas particulier avant de prendre une décision.

En cas de survenance d'un événement assuré

Vous pouvez Nous contacter sur notre portail de réclamation électronique <https://aristote.allianz-assistance.com/eclaim/xiaomi/ui/fr/> ou par courriel miprotect.fr@allianz.com ou par téléphone +33 1 70360348.

- Vous devez déclarer Votre sinistre dans un délai de sept (7) jours suivant le moment où Vous en avez connaissance, afin que l'Objet assuré puisse être réparé et ne se détériore pas davantage.
- Passé ce délai, si Nous subissons un préjudice du fait cette déclaration tardive, la réparation ou le remplacement pourront Vous être refusés,
- Vous devez présenter Votre demande de manière complète et sincère et fournir toutes les informations complémentaires que Nous Vous demandons.

Lorsque Vous Nous contactez, Nous Vous indiquons les informations dont Nous avons besoin et, au minimum, Nous Vous demandons :

- Les Conditions particulières avec Votre numéro de police ;
- Une description de ce qui est arrivé à Votre Objet assuré ;
- La preuve d'achat de l'Objet assuré ;
- Vous devez conserver l'original de la facture, des reçus et de tout document justificatif de Votre achat de l'Objet assuré. Nous pouvons Vous demander de les fournir comme preuve d'achat ;
- En cas de Dommage accidentel, Nous pouvons également exiger une photo des dommages ;
- **Obligations spécifiques en cas de Cambriolage/Vol qualifié**
 - La preuve des Dommages causés lors du Vol doit être jointe à Votre demande d'indemnisation, ainsi qu'une preuve de dépôt de plainte auprès de la police à l'appui de l'un ou l'autre des événements de Vol susmentionnés.
 - Vous devez fournir la preuve sur Notre demande de blocage de Votre appareil, le cas échéant, auprès de Votre fournisseur de réseau téléphonique.
 - Les déclarations d'Objets perdus ne seront pas acceptées à l'appui d'une demande d'indemnisation pour Vol.

Que faire une fois que Votre demande a été approuvée ?

- Sauvegarder et supprimer toutes les données de Votre Objet assuré. Nous ne sommes pas responsables de la perte de données, quelle qu'en soit la cause. Tous les Objets assurés envoyés en réparation seront nettoyés de toute donnée avant toute action par des administrateurs autorisés par Nous à des fins de confidentialité.
- **POUR LES MOBILES : Supprimez les verrouillages d'écran et les codes d'accès.**
- Retirez et conservez tout objet supplémentaire tel que les cartes SIM, les cartes de stockage Micro SD et les étuis.
- Emballer l'Objet assuré dans l'emballage d'origine ou dans un emballage comparable afin d'éviter tout Dommage supplémentaire pendant le transport.

Comment Votre demande de remboursement est-elle déterminée et couverte ?

- Si Votre Objet assuré est réparé sans notre accord préalable, Nous pouvons refuser ou réduire le montant versé en règlement de Votre sinistre.
- Lorsqu'une autre personne physique ou morale est responsable d'un élément couvert par Votre police d'assurance, Nous avons le droit de demander une couverture directement à cette autre partie ou Nous pouvons récupérer les frais que Nous avons encourus (c'est-à-dire pour la réparation ou le remplacement de l'élément).

Que se passe-t-il si Vous ou une personne agissant en Votre nom déclare des informations fausses ou incomplètes ?

- **Si Vous Nous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes, il se peut que Nous n'accordions pas de couverture.**
- **Si Vous, ou toute personne agissant en Votre nom, présentez une demande d'indemnisation qui est, de quelque manière que ce soit, fausse, exagérée ou frauduleuse, ou si Vous étayez une demande d'indemnisation par des déclarations fausses, exagérées ou frauduleuses concernant le risque d'assurance ou les documents, Vous perdrez tous les avantages et toutes les Primes que Vous avez payées pour la police d'assurance. Nous pouvons également recouvrer le coût de toute demande d'indemnisation que Nous avons réglée en vertu de la présente police d'assurance et dont Nous avons découvert par la suite qu'elle était frauduleuse. Nous pouvons enregistrer cette information dans des bases de données anti-fraude et en informer d'autres organisations.**

Qu'advient-il de Votre demande d'indemnisation si Vous avez plusieurs assurances ?

Si Vous êtes assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, Vous devez donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assureurs, conformément à l'article L121-4 du Code des assurances. La contribution de chacun des assureurs sera déterminée conformément audit article.

Que se passe-t-il si nous faisons droit à Votre indemnisation en cas de responsabilité d'un tiers ?

Dans le cas où Nous avons payé l'indemnité d'assurance, Nous sommes subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans Vos droits et actions contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à Notre responsabilité, conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances.

7. Modalités d'examen des réclamations

Notre objectif est de Vous fournir une police d'assurance et un service de première qualité. Cependant, il peut arriver que Vous ayez le sentiment que Nous ne l'avons pas fait. Si c'est le cas, veuillez Nous en faire part afin que Nous puissions faire de notre mieux pour résoudre le problème. Si Vous déposez une réclamation, vos droits légaux ne seront pas affectés. En premier lieu, veuillez Nous contacter comme indiqué.

S'il n'a pas pu être donné immédiatement entière satisfaction à votre réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée, celle-ci doit nous être adressée par écrit selon les modalités suivantes :

Par mail : miprotect.fr@allianz.com

Par courrier à l'adresse suivante : AWP France SAS - Traitement des réclamations - TSA 70002 - 93488 Saint-Ouen Cedex

Nous accuserons réception de votre réclamation écrite dans les dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi et nous vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de deux (2) mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

Par voie électronique : www.mediation-assurance.org

Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Toutefois, cette démarche ne vous prive pas de la possibilité d'intenter toute action en justice.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Vous pouvez également déposer la réclamation auprès du tribunal compétent.

8. Déclaration de confidentialité

Nous avons à cœur de protéger vos données à caractère personnel

AWP P&C S.A. succursale néerlandaise agissant sous la marque commerciale Allianz Assistance (« Nous », « Notre », « Nos »), entité d'Allianz Partners Group, est la succursale néerlandaise autorisée d'AWP P&C SA, une compagnie d'assurances autorisée en vertu de la loi française, qui fournit des produits et des services d'assurance à l'échelle internationale.

La protection de Votre vie privée fait partie de Nos priorités. Cette déclaration de confidentialité explique comment Nous collectons les données personnelles, quel type de données Nous collectons et pourquoi, avec qui Nous les partageons et à qui Nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui contrôle l'utilisation des données et assume la responsabilité de conserver et d'utiliser les données personnelles tant au format papier qu'électronique.

AWP P&C S.A. succursale néerlandaise est, tel que défini par les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, le Responsable du traitement des données eu égard aux données personnelles que Nous demandons et collectons auprès de Vous aux fins précisées dans la présente Déclaration de confidentialité.

2. Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons, ou sommes susceptibles de le faire, divers types de données personnelles Vous concernant :

Dans le cadre du processus d'achat de Nos produits :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Lieu de résidence
- Date de naissance (qui peut être requise à des fins de détection des fraudes) ou la confirmation que Vous avez plus de 18 ans pour être admissible à une couverture Xiaomi Care
- Adresse électronique
- Numéro de police
- résultat du contrôle des sanctions

Si l'un quelconque des événements couverts par la police d'assurance se réalise et si Vous ou l'un(e) quelconque assuré(e) Nous soumettez une déclaration de sinistre, Nous pouvons demander, collecter et traiter des informations à caractère personnel supplémentaire lorsque cela est pertinent pour la déclaration de sinistre, ainsi que des documents à l'appui, tels que :

- Détails de la déclaration de sinistre et circonstances
- Photographies (de l'Objet assuré endommagé, lieu du sinistre)
- Preuve d'achat de l'Objet assuré
- rapport de police
- signature
- Adresse IP du déclarant si la déclaration de sinistre est soumise via Nos portails disponibles
- Coordonnées bancaires (en cas d'indemnisation suite à déclaration de sinistres approuvée)

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

 **En souscrivant cette police d'assurance, Vous Vous engagez à communiquer, à tout tiers dont Vous Nous fournissez les informations personnelles (par exemple, d'autres assurés, bénéficiaires, tiers impliqués dans le sinistre, tiers à contacter en cas de d'urgence, etc.), les informations contenues dans la présente Déclaration de confidentialité, et Vous acceptez de ne pas fournir ces informations autrement.**

3. Comment Vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?

Nous collecterons et utiliserons les données personnelles que Vous Nous fournissez et que Nous recevons Vous concernant (tel qu'expliqué ci-dessous) à différentes finalités et avec Votre consentement exprès, à moins que les lois et réglementations applicables n'exigent pas de Nous d'obtenir Votre consentement exprès, tel qu'exposé ci-dessous :

Finalité	Votre consentement exprès est-il exigé ?
<ul style="list-style-type: none"> Devis relatif au contrat d'assurance et souscription d'un contrat d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où lesdites activités de traitement sont nécessaires pour exécuter le contrat d'assurance auquel Vous êtes partie et pour prendre les mesures nécessaires avant de conclure ledit contrat
<ul style="list-style-type: none"> Administration du contrat d'assurance (par ex. traitement des déclarations de sinistre, traitement des réclamations, enquêtes et évaluations nécessaires pour déterminer l'existence du sinistre couvert et le montant des dédommagements à verser, ou le type d'assistance à fournir, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où ils sont nécessaires pour remplir les obligations que nous assumons dans le contrat d'assurance.
<ul style="list-style-type: none"> Pour effectuer des études qualitatives sur les services fournis, afin d'évaluer Votre niveau de satisfaction et d'améliorer lesdits services. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons un intérêt légitime à Vous contacter après avoir traité une déclaration de sinistre ou après avoir fourni une assistance, pour Nous assurer que Nous avons respecté Nos obligations contractuelles de manière satisfaisante pour Vous. Cependant, Vous êtes en droit de le refuser en Nous contactant, tel qu'expliqué à la section 10 ci-dessous.
<ul style="list-style-type: none"> Pour respecter toutes obligations légales (par ex. celles découlant des Lois sur les contrats d'assurance et des réglementations relatives aux activités d'assurance concernant les obligations fiscales, comptables et administratives, ou pour empêcher le blanchiment d'argent ou la violation de sanctions économiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où lesdites activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
<ul style="list-style-type: none"> La prévention et la détection des fraudes, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison de Vos informations avec des déclarations de sinistre antérieures ou la vérification dans des systèmes de classification des déclarations de sinistres, ou pour vérifier les sanctions économiques.. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, il est entendu que la détection et la prévention des fraudes constituent un intérêt légitime du Responsable du traitement des données, Nous sommes donc autorisés à traiter Vos données à cette fin sans obtenir Votre consentement.
<ul style="list-style-type: none"> À des fins d'audit, pour respecter des obligations légales ou des politiques internes. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous pouvons traiter Vos données dans le cadre d'audits internes ou externes qui sont exigés par la loi ou par des politiques internes. Nous ne demanderons pas Votre consentement pour lesdits traitements dans la mesure où ils sont justifiés par les réglementations applicables ou par Notre

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
 AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

	<p>intérêt légitime. Cependant, Nous garantirons que seules les données personnelles strictement nécessaires soient utilisées et qu'elles soient traitées de manière totalement confidentielle.</p> <p>Les audits internes sont habituellement menés par Notre société holding, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93 400 Saint-Ouen, France).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour effectuer une analyse statistique et qualitative sur la base de données regroupées, ainsi que le taux de déclarations de sinistre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Si Nous effectuons l'une quelconque desdites activités de traitement, Nous regrouperons et anonymiserons les données. Après cette opération, les données ne sont plus considérées comme « personnelles » et Votre consentement n'est pas exigé.
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour gérer les recouvrements de dettes (par ex. demander le paiement d'une prime, invoquer la responsabilité civile de tiers, répartir le montant du dédommagement entre différentes compagnies d'assurance couvrant le même risque). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Non, lorsque le traitement de Vos données, même des catégories spéciales d'informations à caractère personnel (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, adhésion à un syndicat, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions) peuvent être nécessaires afin d'établir, exercer ou faire valoir des actions en justice, ce qui constitue également Notre intérêt légitime.
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour Vous informer ou permettre aux sociétés d'Allianz Group et à des tiers sélectionnés de Vous informer sur les produits et services qui pourraient selon Nous Vous intéresser conformément à Vos préférences marketing. <p>Vous pouvez les modifier à tout moment en suivant les liens que Nous mettons à disposition dans chacun de Nos emails pour Vous désabonner, en ayant recours aux options disponibles sur Votre portail client, le cas échéant, ou en Nous contactant tel qu'expliqué à la section 10 ci-dessous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nous traiterons Vos informations à caractère personnel auxdites fins uniquement si cela est autorisé par la loi (et dans le cadre des restrictions et en respectant les exigences desdites autorisations légales) ou en obtenant Votre consentement exprès après Vous avoir donné des informations sur les critères que Nous utilisons pour créer les profils et l'impact/les conséquences et les avantages de l'établissement desdits profils pour Vous. <p>Par exemple, certaines actions de marketing numérique direct sont légalement autorisées si toutes les exigences suivantes sont remplies : (1) ladite activité de traitement est effectuée en connaissance de cause lorsque Nous collectons Vos données, (2) une relation contractuelle existait antérieurement, (3) elles portent sur des produits ou services de Notre société, similaires à ceux que Vous avez achetés, et (4) Nous Vous donnons la possibilité de Vous opposer, par voie électronique, au traitement de Vos données de Notre part (voir section 10 ci-dessous) dans chaque email envoyé.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Pour personnaliser Votre expérience sur Nos sites web et portails (en présentant des produits, services, messages marketing, offres et contenus qui Vous correspondent) ou en utilisant une technologie informatisée pour évaluer quels produits Vous conviennent le mieux. <p>Vous pourrez modifier lesdites activités de traitement à l'aide des options disponibles dans Votre navigateur (par ex. dans le cas de l'utilisation de cookies et éléments similaires) ou en Nous contactant tel qu'expliqué à la section 10 ci-dessous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous solliciterons Votre consentement.
<ul style="list-style-type: none"> • Pour la prise de décisions automatisées, c'est-à-dire pour prendre des décisions qui (1) sont basées uniquement sur le traitement automatisé et (2) qui peuvent avoir des répercussions légales ou des conséquences importantes pour Vous. <p>Les décisions automatisées ayant des répercussions légales peuvent notamment consister dans l'annulation automatisée d'un contrat ou dans le refus automatisé d'une déclaration de sinistre, ce qui a un impact sur Vos droits en vertu du contrat d'assurance, etc.</p> <p>Les décisions automatisées ayant des répercussions importantes peuvent consister dans celles qui ont un impact sur Votre situation financière, tel qu'un refus automatisé d'une police d'assurance, ou celles affectant Votre accès à Nos services d'assistance santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous demanderons Votre consentement pour lesdites activités de traitement le cas échéant, en particulier si les données concernées sont des données personnelles spéciales (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, adhésion à un syndicat, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions) • Si aucune catégorie spéciale de données personnelles n'est concernée et si lesdites décisions visent à souscrire Votre assurance et/ou traiter Votre demande de sinistre, Nous n'aurons pas besoin d'obtenir Votre consentement exprès.
<ul style="list-style-type: none"> • Pour répartir les risques par le biais d'une réassurance ou d'une coassurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous pouvons traiter et partager Vos informations à caractère personnel avec d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance avec lesquelles Nous avons signé ou signerons des contrats de coassurance ou de réassurance. <p>Lesdites répartitions des risques sont dans l'intérêt légitime des Compagnies d'assurance et même habituellement autorisées par la loi de manière expresse (y compris le partage de données personnelles strictement nécessaires auxdites répartitions)</p>

Tel qu'expliqué ci-dessus, aux fins spécifiées, Nous traiterons les données personnelles que Nous recevons Vous concernant de la part de partenaires commerciaux, fournisseurs, autres compagnies d'assurance, intermédiaires et distributeurs d'assurance ou interlocuteurs que Vous autorisez, agences de prévention des fraudes, réseaux publicitaires, prestataires de solutions analytiques, fournisseurs d'informations de recherche, enquêteurs, juristes, sociétés financières et experts en sinistres.

Nous collecterons et utiliserons les données personnelles que Vous Nous fournissez et que Nous recevons Vous concernant (tel qu'expliqué ci-dessous) à différentes fins et avec Votre consentement exprès, à moins que les lois et réglementations applicables n'exigent pas de Nous d'obtenir Votre consentement exprès, tel qu'exposé ci-dessous . Si

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
 AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Vous ne souhaitez pas Nous fournir ces informations, Nous pourrions ne pas être en mesure de Vous fournir les produits et services que Vous demandez, ou d'adapter Nos offres à Vos besoins particuliers.

4. Qui peut accéder à Vos données personnelles ?

Nous garantissons que Vos données personnelles soient traitées de manière compatible avec les finalités indiquées ci-dessus.

Pour les finalités énoncées, Vos données personnelles peuvent être divulguées aux parties suivantes qui agissent en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- Les autorités publiques, les autres sociétés Allianz Partners et Allianz Group (par ex. à des fins d'audit), d'autres assureurs, co-assureurs, réassureurs, intermédiaires d'assurance/courtiers, banques, collaborateurs et partenaires tiers participant à la prestation des services (tels que des services et professionnels de santé, agences de voyage, compagnies aériennes, compagnies de taxi, réparateurs, enquêteurs du service des fraudes, experts en sinistres, juristes), experts indépendants, etc. ; et

Pour les fins énoncées, Nous pouvons également partager Vos données personnelles avec les parties suivantes qui exercent en qualité de sous-traitants des données, c'est-à-dire traitent les données en suivant Nos instructions, et sous réserve des mêmes obligations de confidentialité, de nécessité et de compatibilité avec les fins décrites dans la présente Déclaration de confidentialité.

- D'autres sociétés Allianz Partners ou Allianz Group ou des sociétés tierces exerçant en qualité de sous-traitants d'activités internes (par ex. prestataires de services d'assistance et de maintenance informatique, sociétés de gestion fiscale, sociétés fournissant des services de traitement des déclarations de sinistres, prestataires de services postaux, prestataires de services de gestion de documents), consultants techniques, enquêteurs (déclarations de sinistre, informatique, courrier, gestion de documents) ;
- Les annonceurs et réseaux publicitaires pour Vous envoyer des messages marketing, tel qu'autorisé par la loi locale et conformément à Vos préférences en matière de communication. Nous ne partageons pas Vos données personnelles avec des tiers non affiliés pour leur propre usage marketing sans Votre consentement.

Enfin, Nous pouvons également partager Vos données personnelles dans les cas suivants :

- Dans le cas de toute restructuration, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition éventuelle ou effective de tout ou partie de Notre activité, de Nos actifs ou actions (notamment en lien avec toute procédure de faillite ou assimilée) ; et
- Pour satisfaire à toute obligation légale, y compris à l'égard du médiateur compétent si Vous introduisez une réclamation concernant le produit ou service que Nous Vous avons fourni.

5. Où sont traitées données personnelles ?

Vos données personnelles peuvent être traitées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les parties mentionnées à la section 4, sous réserve toujours des restrictions contractuelles en matière de confidentialité et de sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons Vos données personnelles à aucune partie qui n'est pas autorisée à les traiter.

Dès lors que Nous transférons Vos données personnelles à des fins de traitement en dehors de l'UE par une autre des sociétés de Notre groupe, Nous le ferons sur la base de Nos règles professionnelles contraignantes intitulées Norme Allianz en matière de confidentialité (« RPC d'Allianz »), qui énoncent l'engagement que Nous prenons pour conserver un niveau de protection élevé et constant pour les informations à caractère personnel, quel que soit le lieu de traitement. Les règles internes d'entreprise d'Allianz ainsi que la liste des sociétés du groupe s'y conformant sont accessibles ici : <https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html>. Lorsque les règles internes d'entreprise d'Allianz ne s'appliquent pas, Nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de Vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que Nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en Nous contactant comme indiqué dans la section 10.

6. Quels sont Vos droits concernant Vos données personnelles ?

AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, exerçant sous la marque Allianz Assistance, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE.
AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, immatriculée sous le numéro 33094603, est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables, Vous êtes en droit de :

- accéder aux données personnelles détenues Vous concernant et connaître l'origine des données, les fins et l'issue du traitement, les coordonnées du/des responsable(s) du traitement des données et les parties auxquelles les données peuvent être divulguées ;
- retirer Votre consentement à tout moment lorsque Vos données personnelles sont traitées avec Votre consentement ;
- mettre à jour ou corriger Vos données personnelles de sorte qu'elles soient toujours exactes ;
- effacer Vos données personnelles de Nos archives si elles ne sont plus nécessaires aux fins énoncées ci-dessus ;
- restreindre le traitement de Vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple lorsque Vous avez contesté l'exactitude de Vos données personnelles, pendant la durée Nous permettant de vérifier leur exactitude ;
- obtenir Vos données personnelles au format électronique pour Vous ou pour Votre nouvel assureur ; et
- déposer une réclamation auprès de Nous et/ou l'autorité de protection des données compétente.

Vous pouvez exercer lesdits droits en Nous contactant tel qu'expliqué à la section 10 en donnant Votre nom, Votre adresse email, Vos identifiants de compte et l'objet de Votre demande.

7. Comment Vous opposer au traitement de Vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, Vous êtes en droit de Nous refuser le traitement de Vos données personnelles, ou de Nous demander de cesser le traitement (y compris à des fins de marketing direct). Une fois que Vous Nous avez informés de ladite demande, Nous ne traiterons plus Vos données personnelles à moins que les lois et réglementations applicables ne le permettent.

Vous pouvez exercer ledit droit de la même manière que Vos autres droits indiqués à la section 6 ci-dessus.

8. Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?

Nous conserverons Vos données personnelles uniquement pendant la durée où elles sont nécessaires aux fins mentionnées dans à la présente Déclaration de confidentialité, et celles-ci seront supprimées ou anonymisées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. Nous Vous informons ci-dessous de certaines durées de conservation applicables aux fins mentionnées à la section 3 ci-dessus.

Cependant, sachez que parfois, des exigences ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent entraîner un contournement ou une modification desdites durées, notamment lorsque les informations pertinentes sont sujettes à une obligation légale de conservation ou concernent un litige en cours ou des enquêtes réglementaires, qui peuvent se substituer auxdites durées ou les suspendre jusqu'à la conclusion de l'affaire, et jusqu'à ce que le délai applicable pour un examen ou un appel arrive à échéance. Plus particulièrement, les durées de conservation basées sur les délais de prescription applicables aux actions en justice peuvent être interrompues et recommencer à courir.

Informations à caractère personnel pour obtenir un devis (le cas échéant)	Pendant la durée de validité du devis fourni
Informations relatives à la Police (souscription, traitement des déclarations de sinistre, gestion des réclamations, litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des dettes, fins de coassurance et de réassurance...)	<p>Nous conserverons les informations à caractère personnel de Votre Police d'assurance pendant la durée de validité de Votre contrat d'assurance et pendant la durée de prescription de l'éventuelle action en justice qui pourrait en découler, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De manière générale, pendant au moins 2 années supplémentaires <p>Si Nous réalisons que des informations sont manquantes, fausses ou inexacts dans la déclaration du risque couvert, les durées de conservation ci-dessous s'appliquent à partir du moment où Nous en sommes informés.</p>

<p>Informations relatives aux déclarations de sinistre (traitement des déclarations de sinistre, gestion des réclamations, litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des dettes, fins de coassurance et de réassurance...)</p>	<p>Nous conserverons les informations à caractère personnel que Vous Nous fournissez ou que Nous collectons et traitons conformément à la présente Déclaration de confidentialité pendant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée minimum de 2 ans <p>Lesdites durées de conservation courent</p> <ul style="list-style-type: none"> • À compter de la date de l'évènement couvert, ou à compter de la date à laquelle le bénéficiaire en a été informé. • En cas de Responsabilité civile, à compter de la date à laquelle le tiers victime ayant introduit une demande à l'égard de l'assuré obtient un dédommagement de ce dernier. • Si Nous réalisons que des informations sont manquantes, fausses ou inexactes dans la déclaration de sinistre, les durées de conservation ci-dessus s'appliquent à partir du moment où Nous en sommes informés.
<p>Informations de marketing et de profilage</p>	<p>Nous conservons lesdites informations pendant la durée de validité de Votre police d'assurance plus une année supplémentaire, à moins que Vous ne retiriez Votre consentement (le cas échéant), ou ne refusiez (par ex. en cas d'activités de marketing autorisées par la loi que Vous ne souhaitez pas recevoir).</p> <p>Dans ces cas, Nous ne traiterons plus Vos données auxdites fins, même si Nous serons peut-être en droit de conserver certaines informations pour prouver que les activités de traitement antérieures étaient légales.</p>
<p>Recouvrement des dettes</p>	<p>Nous conserverons Vos données personnelles dont Nous avons besoin pour demander et gérer les recouvrements de dettes et les données que Vous Nous avez fournies ou que Nous avons collectées et traitées conformément à la présente Déclaration de confidentialité pendant une durée minimum déterminée par les délais de prescription fixés par les lois applicables.</p> <p>À titre de référence, pour les actions civiles, Nous conserverons Vos données pendant un minimum de 5 ans.</p>

<p>Documents justificatifs pour prouver la conformité aux obligations légales en matière fiscale ou comptable notamment</p>	<p>Dans lesdits documents, Nous traiterons les données personnelles que Vous Nous fournissez ou que Nous collectons et traitons conformément à la présente Déclaration de confidentialité uniquement dans la mesure où elles sont pertinentes à ladite fin et pendant un minimum de 10 ans à compter du premier jour de l'exercice fiscal concerné</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous ne conserverons pas Vos données personnelles pendant plus longtemps que nécessaire et Nous ne les conserverons qu'aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues.

9. **Prise de décision automatisée, profilage inclus**

Nous pouvons avoir recours à une prise de décision automatisée, telle que le profilage, pour évaluer les risques d'assurance, détecter les fraudes et gérer Votre police. Cela Nous aide à décider si Nous sommes en mesure de proposer une assurance et à en déterminer les tarifs.

Si Vous avez des questions concernant la décision prise, veuillez Nous en informer aux coordonnées fournies à la section 10 et Nous chargerons un collaborateur de vérifier l'exactitude du résultat.

10. **Comment Nous contacter ?**

Si Vous avez une quelconque interrogation sur la manière dont Nous utilisons Vos données personnelles, Vous pouvez Nous contacter aux coordonnées suivantes :

Par courrier : Délégué à la protection des données, **Poeldijkstraat 4, 1059VM, Amsterdam, Pays-Bas**

Par téléphone : +31 20 592 98 90

Par email : dataprivacy.fos.fr@allianz.com

11. **À quelle fréquence mettons-Nous à jour la présente Déclaration de confidentialité ?**

Nous modifions la présente Déclaration de confidentialité régulièrement. Nous Vous informerons directement dès lors qu'un changement important pourrait Vous affecter. La présente Déclaration de confidentialité a été mise à jour pour la dernière fois **en juin 2022**.